

Paris, le 10 mars 2011

Thierry REYGADES
Sylvie OBRERO
Secteur Enseignements Technologiques
Thérèse JAMET-MADEC
Responsable du groupe langues vivantes

à
Monsieur Amaury VILLE
Attaché principal
Direction Générale de l'Enseignement
Supérieur et de l'Insertion Professionnelle
1, rue Descartes
75231 PARIS CEDEX 05

Monsieur,

Des collègues nous alertent sur des modifications successives et contradictoires de l'épreuve orale d'anglais en BTS Management des Unités Commerciales dans les 3 académies de la région Parisienne. Nous avons appris que des changements similaires avaient été mis en place au moins dans l'Académie de Rennes.

Le référentiel et le règlement d'examen permettent sans doute une modulation des épreuves. Toutefois, il est très regrettable qu'il ait été demandé aux enseignants, à quelques mois d'intervalle, de préparer les étudiants d'une même promotion à une nouvelle modalité d'épreuve, puis de revenir à la mouture initiale, et cela sans aucune concertation. Pour mémoire :

Depuis des années, l'épreuve orale d'anglais en MUC se fait à partir d'un texte de presse, que l'étudiant présente d'abord en continu, puis sur lequel il échange avec l'examineur, dans un entretien de 20 mn.

En Janvier 2010, après 3 mois de formation de 1ère année pour les étudiants concernés, Monsieur Jean François Fontaine, IPR d'anglais informe les enseignants que l'épreuve va changer en 2011. Il a déjà mis en place cette « nouvelle » épreuve en place à Rennes, et en est très content. Dans son courrier (ci-joint) il rappelle qu'il a adressé une lettre de cadrage ensuite à tous les collègues.

Les professeurs acceptent de « jouer le jeu », tout en rencontrant beaucoup de difficultés, informent et entraînent leurs étudiants dans ce sens.

En Décembre 2010 le SIEC s'adresse aux concepteurs de sujets pour les informer que les sujets qu'ils doivent préparer pour le 8 Février ne doivent pas prendre en compte l'épreuve modifiée mais être conformes à ce qu'elle était précédemment,

Le 12 Janvier 2011 Monsieur Fontaine confirme par courrier le retour de l'épreuve à la définition antérieure telle que demandée par le SIEC, au motif que le privé hors contrat n'a pas été informé de la modification proposée des épreuves. .

Nous ne pouvons que nous indigner d'une telle désinvolture envers nos collègues et les étudiants qu'ils forment et nous vous demandons d'intervenir pour que les conditions de définition des épreuves et d'information soient conformes à ce que peut attendre l'Education Nationale . Par ailleurs, est-il dans les missions du SIEC d'annoncer aux enseignants-concepteurs la modification d'épreuves antérieurement à l'Inspection Générale et à la DGES ?

Il est choquant que de nouvelles modalités des épreuves soient annoncées en cours de cycle, voire d'année de formation. Les étudiants qui vont passer les épreuves cette année ont entendu

- a) une première version d'épreuves à l'entrée en STS,
- b) un changement est annoncé et mis en place tant bien que mal en Janvier 2010 et
- c) à quelques semaines des épreuves, le professeur est chargé d'annoncer aux étudiants que l'épreuve qu'ils vont passer ne sera pas celle annoncée mais qu'on en reviendra à l'épreuve définie à leur entrée en STS.

La logique même qui a conduit à cette situation nous paraît contestable. Sans juger du bien fondé de l'évolution de l'épreuve (ici)(même si elle doit être débattue par les praticiens que sont les enseignants plutôt qu'imposée) , il nous apparaît désinvolte de mettre les enseignants dans cette situation vis-à-vis de leurs étudiants , que Monsieur l'Inspecteur lui-même définit comme « une situation pour le moins délicate vis-à-vis de vos élèves » au motif de la mauvaise diffusion des cadrages d'épreuves dans une partie des établissements de formation, et en particulier ici dans les établissements privés hors contrat ».

Ce qui serait possible pour les uns ne le serait pas pour les autres, par crainte de recours devant le Tribunal Administratif, comme l'explique l'Inspecteur !

C'est pourquoi

- **Nous vous demandons de nous confirmer le cadre national des référentiels et des modalités des épreuves de BTS**, qui ne devraient pas rendre possible ce type de situation (déjà vécue à Rennes), **et de le rappeler aux concepteurs des sujets**, afin que les modifications de la forme des épreuves se fassent conformément aux exigences de l'Education Nationale
- **Nous souhaitons qu'une concertation soit lancée au plus vite** sur les modalités des épreuves orales de ce BTS pour les années à venir qui permettrait de dégager l'avis des praticiens par des échanges inter-académiques sur les choix retenus et une réelle égalité des étudiants devant les épreuves.
- Nous souhaitons que toute évolution de la nature d'épreuves se fasse dans un souci de cohérence de l'ensemble de la formation et de ses spécificités. Cela suppose que la validation qui en découle prenne en compte les qualifications liées aux compétences disciplinaires spécifiques aux enseignants du général d'une part et aux enseignants de spécialités, d'autre part. Cela suppose un travail conjoint de l'inspection générale d'anglais et d'économie-gestion.

Dans l'attente de votre réponse, et restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations

Thierry REYGADES

Sylvie OBRERO

Thérèse JAMET-MADEC